

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
Rue du Moulin**

N°175

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** l'intervention sur la voie communale « Rue du Moulin » en raison de travaux de coulage béton effectués par un particulier la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens lieu-dit : « Rue du Moulin » du dimanche 11 novembre 2018 à 18H au lundi 12 novembre 2018 à 20H.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : en raison de l'intervention sur la voie communale « Rue du Moulin » en raison de travaux de coulage béton effectués par un particulier la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens lieu-dit : « Rue du Moulin » du dimanche 11 novembre 2018 à 18H au lundi 12 novembre 2018 à 20H.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 08 novembre 2018.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

